

cinq membres, et que lorsque la question fut soumise pour décision finale il n'y avait que dix-sept membres présents sans compter le président, et le vote fut de neuf à huit. Dans ces circonstances, je crus de mon devoir de protester contre la présentation du rapport du comité et de faire une déclaration concernant certains témoignages rendus à ce comité.

Lorsque le rapport final fut déposé sur le Bureau, il contenait au moins un paragraphe que le comité a ignoré complètement, à mon avis. Je ne lirai pas tout le troisième rapport, mais j'y trouve le passage suivant :

Après avoir étudié la question, votre comité est d'avis que le grand public ne profiterait pas de ce projet de loi.

Cette question n'a pas été discutée devant le comité avant la mise aux voix de la mesure. On s'est simplement demandé si le bill devait ou non être adopté et le vote fut pris sur cette question seulement. Vu la faible majorité qui l'a emporté, je prie la Chambre de renvoyer la question au comité pour y être étudiée de nouveau dans le sens que j'ai indiqué, et aussi pour appeler des témoins. La question est si importante que les pêcheurs intéressés, les hommes s'occupant de la pêche au manet dans le Fraser, devraient être appelés de la côte du Pacifique devant le comité pour exposer les faits véritables de la cause. Bien que j'aie fait tout mon possible, je crois encore que si ces hommes avaient été appelés devant le comité ils auraient peut-être créé une meilleure impression que moi.

Je désire résumer brièvement, certaines des déclarations du sous-ministre, car plusieurs de ces dernières pouvaient induire en erreur. Je ne dis pas qu'elles furent faites de propos délibéré, mais à mon avis elles le furent de façon à embrouiller la situation et à laisser une fausse impression aux membres du comité.

Sur l'article 2, il déclara que 50 p. 100 des barques de pêches à la seine appartenaient aux fabriques de conserves. Je conteste cette assertion catégoriquement. Il se peut que 50 p. 100 seulement appartiennent en entier aux fabriques, mais le sous-ministre n'a pas dit au comité qu'un autre 40 p. 100 appartenait en partie à ces dernières. A une réunion publique à New-Westminster, à laquelle le sous-ministre et le surintendant de district assistaient, ni l'un ni l'autre ne jugèrent bon de nier la déclaration des pêcheurs qui disaient que 90 p. 100 des barques de pêche à la seine appartenaient aux fabriques ou étaient sous leur dépendance; ils savaient le contraire ou ils ont eu peur de l'avouer.

Il dit ensuite dans le quatrième alinéa du deuxième paragraphe que ce sont les Etats-Unis qui ont eu la plus grosse partie de ce poisson. Ce point n'a pas été approfondi, mais

[M. Reid.]

si l'on se donnait la peine de consulter les statistiques on trouverait des années où il s'est pris plus de poisson du côté canadien que du côté américain.

De plus, le sous-ministre, dans sa déclaration au comité, a mentionné la quantité de poisson vendue, mais non pas celle qui a été prise. Nous prenons plus de poisson du côté canadien qu'il s'en prend du côté américain mais qu'arrive-t-il? Les fabricants de conserves qui essayent de dominer toute l'industrie fixent la quantité de poissons que les pêcheurs doivent prendre et tout le surplus est jeté par-dessus bord. Il y a des années que ce gaspillage se fait. Si tout le poisson qui est pris dans le Fraser et dans le golfe de Géorgie était mis en conserves, le Canada surpasserait de beaucoup les Etats-Unis. Les Américains mettent en conserves tout le poisson qu'ils prennent, mais ce n'est pas ce qui se fait pour le poisson pris du côté canadien. Le sous-ministre n'avait donc aucune raison de dire au comité que la quantité de poisson vendue au Canada était moindre que celle qui est vendue aux Etats-Unis; il a ainsi laissé au comité l'impression que les Américains prenaient beaucoup plus de poisson que nous.

Il a dit aussi que le poisson de deuxième qualité ne se vendait pas. Il suffit de se rendre dans certains magasins d'Ottawa pour constater qu'il s'y vend du poisson de deuxième qualité. Si vous demandez une boîte de ce poisson, le propriétaire du magasin en question vous dira: "Je n'ai jamais assez de ce poisson de deuxième qualité pour satisfaire mes clients". Cependant, le sous-ministre prétend qu'il n'y a pas de demande pour le poisson de deuxième qualité. Si un honorable membre de cette Chambre voulait se donner la peine d'aller dans un magasin d'Ottawa où l'on vend de ce poisson de deuxième qualité, aussi bien naturellement que du poisson de première qualité, je suis certain qu'on lui ferait la même réponse qu'à moi.

Le sous-ministre affirme aussi qu'on n'a pas autorisé la pêche à la seine en bourse du saumon sockeye destiné à la mise en conserve. Peut-être. Mais, cette année, les fabricants de conserves ont jeté le masque: ils ont demandé que cette pêche soit autorisée en tous temps dans toute la zone de l'embouchure du Fraser. Le sous-ministre dit ensuite que, jusqu'en 1916, la pêche du sockeye n'était pas permise après le 21 août. Il a cependant oublié de faire connaître au comité que pendant des années, antérieurement à 1914, cette date était reportée au 1er octobre. Il a voulu affirmer en outre que les négociants anglais gardaient leurs meilleures étiquettes, par le passé, pour le produit du Canada. A-t-il dit au comité que certains acheteurs anglais achè-